

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 octobre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 octobre 2022.

Etaient présents : Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, M. QUINCHE, Mme PICOT et Mme GUERITTE. Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme DE SOUSA, Mme PICOT et Mme GUERITTE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. LAJOINIE, M. HEWAK, Mme BASSELIER et M. GERLOT.

Mme LEMAIRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Études surveillées dans les écoles – Mise en place d'une aide financière pour les familles sézannaises

SV/N° 2022 - 10 – 02

Mme Corinne Danton-Gallot, Conseillère Municipale, expose que depuis plusieurs décennies, les études surveillées proposées dans les écoles publiques sézannaises après les heures de classe, en présence d'un(e) enseignant(e), étaient gratuites pour les familles.

Or, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), qui exerce les compétences scolaires et périscolaires, a décidé, par délibération du 23 mai 2022, qu'elles seraient désormais payantes, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023. Le tarif fixé par la CCSSOM va de 0,40 € par heure à 1,15 € par heure, selon le quotient familial, étant précisé qu'une étude surveillée dure 1 h 15.

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion au cours de laquelle du Conseil Communautaire a pris cette décision (contre laquelle il avait voté), il avait indiqué qu'il proposerait au Conseil Municipal d'apporter une aide financière aux familles sézannaises.

M. Adnot demande combien cette mesure coûterait à la Ville. M. le Maire répond que le montant de cette aide s'élèverait à 8 000 € par an au maximum.

M. Lajoinie demande comment cela s'organisera. M. le Maire répond que les parents régleront la Communauté de Communes, et que la Ville les remboursera sur présentation de justificatifs.

.../...

En exercice : 27  
Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Pour : 24  
Contre :  
Abstentions :

.../...

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 – décide de mettre en place une aide financière pour les familles sézannaises, qui s'élèvera à 100 % des sommes réglées à la CCSSOM par les familles afin de maintenir la gratuité

Article 2 - autorise le Maire à recueillir auprès des familles concernées les informations nécessaires au remboursement des sommes qu'elles auront payées à la CCSSOM (preuve du paiement, coordonnées de l'enfant et de la famille, RIB).

Pour extrait certifié conforme.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK